



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre à 15h30, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués par le Président, se sont réunis en séance ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Patrick FOUGERAIS, Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Sophie BOULIN, Rémy LENORMAND, Jean-Paul BALLUAIS, Elisabeth ROBIN, Christian RAIMBAULT, Louis MICHEL, François BERROU, Jean-Bernard MOREL, Dominique BLANCHARD.

Etaient absents excusés : Anne-Flore BOURILLON, Maryline DAUPHIN, Yannick COQUELIN, Fabien ROBIN, Nadège DAVOUST,

Etaient absents : Alain FORTIN, Benoit QUINTARD, Alain CORNILLE, Marcel BLANCHET, Julien BROCAIL, Jean-Luc MAHOT, Nicole BOUILLON, Dominique GALLACIER, Hervé LHOTELLIER.

Assistaient également à la séance : Yohann LUCAS – Technicien rivière, Aurélie MASSOT et Maxime LE LAY – Secrétaires du Syndicat.

Ordre du jour :

- > Approbation du PV du 22 octobre 2021
- > Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- > Contribution des EPCI pour 2022
- > Point sur le COPIL CT'Eau 2021 (*Report au prochain comité syndical*)
- > Annulation des pénalités de retard – SNTP SALMON – Lot 2 – Marché CT'Eau 2021
- > Retour sur les commissions thématiques (*Report au prochain comité syndical*)
- > Adhésion à e-Collectivités (Approbation des statuts + Elections représentants élu)
- > Questions diverses

+ Ajout :

- > Décision modificative n°4
- > Annulation des pénalités de retard – TL TP - Lot 4 – Marché CT'Eau 2021

APPROBATION PV DU 22/10/2021

PV du comité syndical du 22/10/2021 adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Présentation du Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés

1- Contexte

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

2- Situation financière du Syndicat

Le syndicat JAVO est aujourd'hui la résultante de trois anciens syndicats préexistants (Syndicats de bassins de la Jouanne, du Vicoin et de l'Ouette) et inclus également un territoire non couvert par un syndicat (Affluents de la Mayenne sur Laval).

Il en résulte que le syndicat JAVO a repris le passif et l'actif des anciens syndicats cités ci-dessus.

La reprise des résultats (2018) à la création du syndicat est la suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2018	SBO	SBJ	SBV	Total
INVESTISSEMENT	-15 859.20 €	69 401.86 €	77 322.41 €	130 865.07 €
FONCTIONNEMENT	94 741.11 €	124 371.78 €	-13 139.26 €	205 973.63 €

La reprise des résultats (2019) est la suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2019	Total
INVESTISSEMENT	63 303.46 €
FONCTIONNEMENT	62 895.59 €

La reprise des résultats (2020) est la suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2020	Total
INVESTISSEMENT	204 125,09 €
FONCTIONNEMENT	93 520,75 €

Le budget 2019 avait été voté selon l'équilibre suivant :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
768 081,93 €	768 081,93 €	770 882,00 €	770 882,00 €

Le budget 2020 a été voté selon l'équilibre suivant :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
709 675.46 €	709 675.46 €	470 522.59 €	470 522.59 €

Le budget 2021 a été voté selon l'équilibre suivant :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
843 297,75 €	843 297,75 €	549 721,09 €	549 721,09 €

3- Recettes

3-1 Etat des lieux des recettes

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- Les subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Départemental, Conseil Régional.
- Les cotisations des EPCI-FP
- Les participations de tiers, bénéficiaires des opérations engagées par le Syndicat

Il est rappelé que les conditions d'attribution des aides et leur versement sont variables suivant les organismes financeurs et le type d'opération.

Les clés de répartition EPCI-FP membres, intégrées à la section de fonctionnement, sont les suivantes :

- 50 % : part de surface du syndicat
- 50 % : habitant

	Surface		Habitants	
CC DES COEVRONS	311	36%	10 896	10,75%
CC DU PAYS DE LOIRON	122	14%	8 216	8,11%
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	59	7%	1 978	1,95%
LAVAL AGGLOMERATION	363	42%	80 271	79,19%
TOTAL	855,00	100%	101 361	100,00%

	Surface		Habitants		Clé - TOTAL	Charge à répartir
		50%		50%		100
CC DES COEVRONS	311	36%	10 896	10,75%	23,56%	24
CC DU PAYS DE LOIRON	122	14%	8 216	8,11%	11,19%	11
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	59	7%	1 978	1,95%	4,43%	4
LAVAL AGGLOMERATION	363	42%	80 271	79,19%	60,82%	61
TOTAL	855,00	100%	101 361	100,00%	100,00%	100

Après fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de la Communauté d'agglomération de Laval la répartition 2020 a été la suivante :

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2020	Cotisations 2021
Laval Agglomération	72,01	247 210 €	252 154,20 €
CC Coëvrons	23,58	80 950 €	82 569,00 €
CC Meslay Grez	4,41	15 140 €	15 442,80 €
		343 300 €	350 166,00 €

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du Syndicat (le reste provenant des subventions et participations de tiers bénéficiaires), notamment en ce qui concerne l'ingénierie technique, administrative et financière apportée à ses membres pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents. Les opérations menées au profit de tiers, publics ou privés sont assumées en intégralité par ces derniers.

3-2 Recettes prévisionnelles 2022

Les participations des EPCI (en augmentation de 2%) seraient les suivantes :

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2022
Laval Agglomération	72,01	257 197,28 €
CC Coëvrons	23,58	84 220,38 €
CC Meslay Grez	4,41	15 751,66 €
		357 169,32 €

4- Dépenses

3-1 Etat des lieux des dépenses

Les dépenses budgétées pour 2021 étaient les suivantes :

Investissement : **549 721,09 €**

Fonctionnement : **843 297,75 €**

Le réalisé prévisionnel 2021 est le suivant :

Investissement : Dépenses : 305 209 /recettes : 516 611 € = **excédent 211 402 €**

Fonctionnement : Dépenses : 678 784 € /recettes : 710 232 € = **excédent 31 448 €**

Les dépenses de personnel étaient les suivantes pour 2020 : **101 965 €**

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont les suivantes pour 2021 : **103 764 €**

Les dépenses liées aux indemnités des élus étaient les suivantes pour 2020 : **48 853 €**

Les dépenses prévisionnelles liées aux indemnités des élus sont les suivantes pour 2021 : **41 764 €**

3-2 Dépenses prévisionnelles 2022

Les dépenses prévisionnelles 2022 pour les actions du JAVO sont les suivantes :

Travaux et Etudes CT'Eau 2022 :

	BV	Lieu	Nature	Coût € TTC
TRAVAUX	Vicoïn (<i>Etang Olivet</i>)	ST OUEN	Suppression PE + renaturation ruisseau + continuité	35 000
	Vicoïn	LOIRON (TERRERIE)	Suppression PE + renaturation ruisseau + continuité	35 000 (dont étude)
	Vicoïn (<i>Plessis</i>)	LE GENEST	Suppression PE / ZH	15 000
	Vicoïn (<i>Gandonnière</i>)	MONTIGNE	Renaturation ruisseau / contournement PE	35 000
	Vicoïn (<i>Pelluère</i>)	LE GENEST	Restauration berges	10 000
	Jouanne (<i>Rocher</i>)	NEAU, MEZANGERS	Lit et berges, continuité (2 ouvrages)	100 000
	Jouanne	ARGENTRE	Habitats salmonidés	50 000
	Jouanne	MONTSURS	Travaux ZH Ifs	50 000

	Ouette	PARNE SUR ROC	Lit et berges, ripisylve, continuité	30 000
	Ouette	BAZOUGERS	Continuité moulin du Pont	30 000
	Laval affluents	Moyette amont	Lit, berges, morphologie, talweg, continuité	100 000
	Tous	BV	Plantes envahissantes	5 000
	Tous	BV	Embâcles	10 000
	Tous	BV	Suivis biologiques	10 000
	Tous	BV	Offre pédagogique	10 000
ETUDES	Vicoïn	ST PIERRE LA COUR	Etude ZH	15 000
	Jouanne	EVRON	Etude ZH	35 000
	Ouette	PARNE SUR ROC	Etude 7 ouvrages	30 000
	Ouette	BV	Etude bilan & PA 2023-2025	10 000
	Laval affluents	St Nicolas	Etude 3 ouvrages	20 000

Travaux et Etudes PI 2022 :

	BV	Lieu	Nature	Coût € TTC
Etudes	Vicoïn	LA BRULATTE	Faisabilité rétentions	15 000
	Vicoïn	Barrage C Forge	Etude piézo +arbres + VTA	7 500

Yohann LUCAS présente les travaux prévus en 2022 (tableaux ci-dessus). 2022 serait une année ambitieuse. 2022 sera marqué par le bilan de l'Ouette avec la préparation du programme d'actions 2023-2025. Il est prévu environ 630 000 euros de travaux.

Après discussion avec les Présidents des EPCI membres, il est proposé de lancer une étude inondabilité sur l'ensemble du territoire JAVO estimée à 100 000 euros.

Concernant le suivi du barrage de PORT-BRILLET ainsi que de la digue de l'étang de la Forge, une étude piézomètre sera à lancer ainsi qu'un diagnostic des arbres présents sur la digue.

Pour rappel, c'est le Syndicat JAVO qui pilote les différentes démarches sur le barrage de PORT-BRILLET (études, ...), les autres parties concernées (Conseil Départemental 53, Commune de PORT-BRILLET et Laval Agglomération) participent financièrement.

Délibération :

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément à ces textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en comité syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce rapport est présenté ci-dessus.

Le Comité Syndical :

- donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

M. le Président souhaite revenir sur l'étude inondabilité du territoire JAVO estimée à 100 000 euros. Pour rappel, le Syndicat JAVO est gestionnaire de la GEMA (GE des Milieux Aquatiques) et de la PI (Prévention des Inondations) mais a seulement des contributions pour la GEMA.

Il est précisé que pour le financement de sa part à l'étude inondabilité, Laval Agglo prendra sur son budget général.

Après renseignement pris auprès de la Trésorière principale, Madame LURSON, la participation des EPCI, au titre des contributions versées au JAVO, est bien prélevée sur le budget principal de ces derniers.

M. Le Président explique que cette étude permettrait de clarifier les points de vue juridiques concernant la compétence PI du Syndicat. L'ensemble des documents existants serait compilé (Atlas des zones inondables, PPRI, ...).

Le lancement de cette étude inondabilité sera délibéré lors du prochain comité syndical.

CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES POUR 2022

M. le Président présente le tableau des participations financières (ci-dessous) pour l'année 2022 :

EPCI adhérentes	Clé répartition (%)	Cotisations 2020	Cotisation 2021 (+ 2%)	Cotisations 2022 (+ 2%)
Laval Agglo	72.01	247 210 €	252 154,20 €	257 197,28 €
CC Coëvrons	23.58	80 950 €	82 569,00 €	84 220,38 €
CC Meslay Grez	4.41	15 140 €	15 442,80 €	15 751,66 €
		343 300 €	350 166,00 €	357 169,32 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE à l'unanimité :

- > Approuve le tableau des participations présenté ci-dessus ;
- > Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau ;
- > Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ANNULATION DES PENALITES DE RETARD – SNTP SALMON – LOT 2 – MARCHÉ CT'EAU 2021

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet », 10 février 1971).

Cela étant, le Syndicat, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

La première consiste à conclure un avenant ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du marché. La deuxième permet au Comité Syndical de prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Pour rappel quant à la procédure d'attribution du marché de travaux du CT'Eau pour l'année 2021 - Travaux divers en rivière - Lot n°2 (Restauration de la continuité écologique, de Renaturation du lit et des berges sur la Moyette) :

- Délai global retenu par l'entreprise à l'acte d'engagement : 1 mois
- Démarrage des travaux par ordre de service en date du : 12/07/2021
- Date de réception du marché : 16/10/2021 sans réserve.
- Pénalités de retards prévues à l'article 10 du CCAP.

Les travaux ont été largement retardés sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit jamais retenue.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise SNTP SALMON titulaire de ce lot n°2.

Le Comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

- D'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise SNTP SALMON titulaire du lot 2 du marché CT'Eau 2021 (Travaux divers en rivière) ;
- Autorise M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération. (Avenant, ...)

ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

M. le Président expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat JAVO d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise M. Le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES
AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS MIXTES**

M. Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante du Syndicat afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que :

- Rémy LENORMAND s'est porté candidat pour représenter le Syndicat JAVO.

Le Comité Syndical procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

M. LENORMAND ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 13), est proclamé élu représentant du Syndicat JAVO.

DECISION MODIFICATIVE N°4

FONCTIONNEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
C/022	Dépenses imprévues	- 3 000,00	
C/6534	Cotisations de Sécurité soc. – Part patronale	+ 1 000,00	
C/657358	Subv de fonct. – Autres groupements	+ 2 000,00	
	Total DM 3	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire DM 1</i>	93 250,75	93 250,75
	<i>Pour mémoire DM 2</i>	270,00	270,00
	<i>Pour mémoire DM 3</i>	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire BP</i>	750 047,00	750 047,00
	Total Fonctionnement	843 567,75	843 567,75

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative n°4.

ANNULATION DES PENALITES DE RETARD – SARL TL TP MARCHÉ CT'EAU 2021 – LOT 4

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet », 10 février 1971).

Cela étant, le Syndicat, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

La première consiste à conclure un avenant ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du marché. La deuxième permet au Comité Syndical de prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Pour rappel quant à la procédure d'attribution du marché de travaux du CT'Eau pour l'année 2021 - Travaux divers en rivière - Lot n°4 (Restauration de la continuité écologique sur 5 ouvrages du ruisseau du St Isle) :

- Délai global retenu par l'entreprise à l'acte d'engagement : 1,5 mois
- Démarrage des travaux par ordre de service en date du : 12/07/2021
- Date de réception du marché : 16/11/2021 sans réserve.
- Pénalités de retards prévues à l'article 10 du CCAP.

Les travaux ont été largement retardés sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit jamais retenue.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise SARL TL TP titulaire de ce lot n°4.

Le Comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

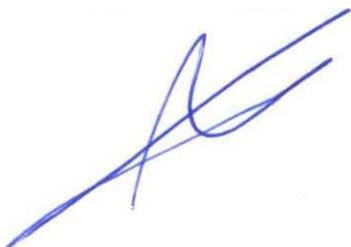
- D'exonérer des pénalités de retard encourues l'entreprise SARL TL TP, titulaire du lot 4 du marché CT'Eau 2021 (Travaux divers en rivière) ;
- Autorise M. Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération. (Avenant, ...)

QUESTIONS DIVERSES

> Prochain comité syndical

La prochaine réunion du comité syndical est fixée au **Vendredi 28 Janvier 2022 (Matin)**. Le lieu et l'horaire seront transmis prochainement.

Le Secrétaire de séance
Guillaume AMIARD



Le Président
Louis MICHEL

